

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N° 20

| |
|--|
| Date de Publication |
| 15 JUIN 2020 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 15 JUIN 2020 |
| Date de la convocation |
| 2 juin 2020 |

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « la Respélido » modifié.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO rappelle à ses collègues que le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant La Respélido précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles. Les conditions d'inscription, d'admission, les vaccinations obligatoires et les dispositions concernant la participation financières des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison de la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale n°2019-005 du 5 juin 2019 dont l'objet concerne le barème national des participations familiales.

Il convient donc de modifier le précédent règlement adopté lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2018.

Les points d'évolution à adopter sont plus précisément:

- L'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement modifié,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

